

Droit Fiscal



Arrábida

La numérisation change le monde – Quelle est son incidence sur les aspects fiscaux ?

Les facteurs qui déterminaient autrefois la façon d'affecter la substance imposable entre les différents états sont en train de s'estomper : le bon vieil « établissement stable » était l'un de ces facteurs les plus fiables. Si on pouvait le voir, si on pouvait l'imposer. Mais où se trouve l'établissement stable d'une société qui opère uniquement sur Internet ? Où se trouve « le siège de la direction » si les membres du conseil d'administration passent leur temps dans des avions aux quatre coins du monde et tiennent leurs réunions via Skype ?

Quels nouveaux facteurs de connexion peuvent remplacer les précédents ? Ou alors, l'affectation internationale des revenus imposables doit-elle être entièrement repensée ? Les pays développés (qui ont créé la plupart des anciennes règles) et les pays émergents pencheront pour des facteurs différents.

Cette séance nous permettra d'analyser cet effet et les conséquences de la numérisation dans le domaine fiscal et de débattre des solutions possibles sous divers angles.

Droits de l'Homme



S. João

Le respect de la vie privée, un droit en péril ?

Nous examinerons dans quelle mesure le respect de la vie privée est effectivement préservé sur le lieu de travail, face aux systèmes de surveillance des communications électroniques des salariés de plus en plus utilisés par les employeurs, ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en la matière et celle de la Cour européenne des droits de l'homme.

Nous traiterons aussi de l'impact de la lutte contre la criminalité sur les droits de l'homme en général, et le droit au respect de la vie privée en particulier. Dans ce contexte, nous parlerons de la protection des personnes à l'égard du traitement et de l'exploitation de leurs données sur Internet, notamment dans le cadre de la prévention et de la détection des infractions pénales, ainsi que des conséquences de tels procédés sur le secret professionnel.

11h00 - 12h30



Droit du Travail



D. Luís

L'intervention de l'Administration dans les relations de travail : quelles implications pratiques et juridiques ?

Le rôle important que jouent les systèmes d'Administration du travail et d'Inspection du travail dans le contexte de développement économique et social des États est reconnu par la convention de l'OIT, la déclaration de Philadelphie et la déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

La session aura pour mission de faire apparaître, par une approche comparative de la pratique des différents États de l'Union Européenne ou non, comment l'Administration du travail veille au respect du droit du travail par son rôle de conseil, de prévention, de contrôle, voire même d'interventionnisme, notamment en matière de promotion de la santé et la sécurité au travail, la protection des salariés et des prestations de Sécurité Sociale, la promotion des droits fondamentaux, en particulier, la non-discrimination, ainsi que le fonctionnement approprié des relations professionnelles et du dialogue social.

En outre, la session aura pour objet de mettre en exergue comment, du fait de la crise, de nombreux pays ont été poussés à adopter des mesures de sauvetage, en particulier en matière de licenciement économique, d'emploi et d'allocations chômage.

11h00 - 12h30



Droit de l'Art



Miragaia

Art robotique : les nouvelles implications juridiques de la création artistique automatisée

Bien que les premiers exemples d'art et de théâtre robotisés remontent à l'Antiquité chinoise (orchestres mécaniques, colombes et poissons volants mécanisés, anges et dragons, etc.), la plupart de leurs créateurs sont tombés dans l'oubli au fil du temps. Les progrès de l'ingénierie ont ouvert de nouvelles possibilités en matière de création automatisée d'œuvres d'art, un domaine aujourd'hui en plein essor grâce au développement de l'intelligence artificielle.

D'une part, la robotique est devenue un mode d'expression pour des artistes qui sont confrontés à des questions et à des contradictions cruciales dans notre culture industrielle avancée. Ce mouvement, appelé art algorithmique, est issu de la réflexion des artistes sur l'omniprésence des tâches informatisées, gérées au quotidien par des algorithmes. Il reflète également l'appréhension de l'importance et de la place des artistes dans le domaine de la création, ainsi que du concept même de paternité des œuvres. D'autre part, les algorithmes sont de plus en plus utilisés pour créer automatiquement de la musique, des contenus journalistiques ou des bases de données avec très peu d'intervention humaine, voire aucune, ce qui soulève des questions complexes et pour la plupart non résolues sur l'existence, la propriété et l'exploitation des droits d'auteur et des droits moraux.

Les répercussions et les enjeux juridiques de ces aspects seront débattus au cours de cette séance.

9H00 - 12H30

JEUDI 1^{ER} NOVEMBRE

PRÉSIDENTS

Alexander PUPETER
(P+P Pöllath + Partners) Munich, Allemagne

ORATEURS

Martí ADROER TOUS (*Cuatrecasas*) Barcelone, Espagne
Vito D'AMBRA (*Studio D'Ambra e Associati*) Milan, Italie
Peter FEYL (*Schoenherr Attorneys at Law*) Vienne, Autriche
Alan JESSUP (*Piper Alderman*) Sydney, Australie
Slawomir LUCZAK (*Soltysinski Kawecki & Szlezak*) Varsovie, Pologne
Tiago MARREIROS MOREIRA (*VdA - Vieira de Almeida*) Lisbonne, Portugal
Marilyn McKEEVER (*New Quadrant Partners Limited*) Londres, Royaume-Uni

Elisabeth ZAKHARIA SIOUFI
(*Elisabeth Zakharia Siouf*) Jdeidet El Metn, Liban

Henri CARPENTIER (*Carpentier Avocats*) Nantes, France
Blanca CAVERO LACA (*Irias Abogados*) Lima, Pérou
André CHIDIAC, *Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Beyrouth*, Beyrouth, Liban
Carlos FATÁS MOSQUERA (*Alion Abogados SLP*) Barcelone, Espagne
Fabian HINCKER (*Hincker & Associés*) Paris, France
Martin KAMAKO (*Cabinet Kamako*) Douala, Cameroun
Paulo LINS E SILVA (*Paulo Lins e Silva - Advogados e Consultores de Família*) Rio de Janeiro, Brésil
Carolina MARÍN PEDREÑO (*Dawson Cornwell Solicitors*) Londres, Royaume-Uni
Patrick RIZZO (*Cabinet Patrick Rizzo*) Nice, France

Pascal PETREL
(*Petrel & Associés*) Paris, France

Stéphane BLOCH (*Flichy-Grangé Avocats*) Paris, France
Hervé DUVAL (*Spring Legal*) Paris, France
Mary-Daphné FISHELSON (*August Debouzy*) Paris, France
Massimo LUPI (*Lupi & Associati*) Milan, Italie
Michael MEYENBURG (*Dr. Michael Meyenburg Rechtsanwalt*) Vienne, Autriche
André OLIVEIRA CORREIA (*Garrigues*) Porto, Portugal
Federico TORZO (*Studio Legale Macchi di Cellere Gangemi*) Milan, Italie

Claudia VON SELLE
(*Zschunke Avocats / Rechtsanwälte*) Berlin, Allemagne

Timothy PINTO (*Taylor Wessing*) Londres, Royaume-Uni
Wei SONG (*Law Institute - University of Science and Technology of China*) Hefei, Chine
Massimo STERPI (*Gianni, Origoni, Grippo, Cappelli & Partners*) Rome, Italie
Pauline WRIGHT (*The Law Society of New South Wales*) Sydney, Australie